

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 220426-ARR-01

**prolongeant jusqu'au vendredi 3 juin 2022 l'enquête publique unique
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) « Pays d'Eguzon Val de Creuse »
(Communes concernées : Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont-les-Granges,
Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre, Pommiers)
et de l'abrogation des cartes communales de Baraize et Gargillesse-Dampierre**

(acte modifiant l'arrêté référencé 220405-ARR-01A du 5 avril 2022)

Le Président de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5214-16 et suivants ;

Vu les articles L.151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants ;

Vu l'arrêté 220405-ARR-01A du 5 avril 2022 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse portant mise à l'enquête publique unique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Pays d'Eguzon Val de Creuse » et de l'abrogation des cartes communales de Baraize et Gargillesse-Dampierre ;

Considérant que l'adresse courriel destinée à contacter le commissaire enquêteur est erronée dans l'arrêté 220405-ARR-01A du 5 avril 2022 ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique unique de sept jours supplémentaires accompagnés d'une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur, afin d'informer le public et permettre sa large participation ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 220405-ARR-01A du 5 avril 2022 ;

ARRÊTE

Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse

BP 119 - 36200 Argenton-sur-Creuse

Tel : 02 54 01 09 00 - Fax : 02 54 01 09 08

info@cc-valleedelacreuse.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-036-200068872-20220426-220426_ARR_

LE BERRY
À L'ÉTAT PUR

Article 1er :

L'enquête publique unique fixée par l'arrêté N° 220405-ARR-01A du 5 avril 2022 sur les projets d'élaboration du PLUi « Pays d'Eguzon Val de Creuse » et d'abrogation des cartes communales de Baraize et Gargillesse-Dampierre est **prolongée de 7 jours (sept jours)**.

Cette enquête se déroulera du lundi 25 avril 2022 - 9 heures **au vendredi 3 juin 2022 - 17 heures inclus**, soit une durée de 40 (quarante) jours consécutifs.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté N° 220405-ARR-01A du 5 Avril 2022 est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras dans le texte).

Le public pourra consigner ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur les registres tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête.
- Par courrier électronique adressé à M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse courriel suivante : **plui@cc-valleedelacreuse.fr**.
- Par courrier postal adressé à M. le commissaire enquêteur, Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse 8 Rue du Gaz 36200 Argenton sur Creuse.
- Aux lieux, jours et heures de permanence du commissaire enquêteur précisées ci-dessous.

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté N° 220405-ARR-01A du 5 Avril 2022 est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras dans le texte).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie quelle que soit sa commune de résidence :

- Le lundi 25 avril 2022, de 14 heures à 17 heures, en mairie d'Eguzon-Chantôme
- Le jeudi 5 mai 2022, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Badecon-le-Pin
- Le jeudi 19 mai 2022, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Ceaulmont-les-Granges
- Le vendredi 27 mai 2022, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Cuzion
- **Le vendredi 3 juin 2022, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Baraize**

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Indre, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges et au commissaire enquêteur.

Fait à Argenton-sur-Creuse, le 26 avril 2022
Le Président

Vincent MILLAN

Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Acte transmis en préfecture le 26 avril 2022
et publié le 26 avril 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/04/2022

Appréhension des données

99_AR-036-200663672-20220426-220426_ARP_